

POSTES DE PRATICIENS SPECIALISTES PARTAGES VILLE/ETABLISSEMENTS DE SANTE-ESMS

Vague 5 (2023-2025)

Appel à Candidatures

L'ARS Ile-de-France lance son 5^{ème} appel à candidatures pour permettre la création de postes de médecins spécialistes, autres que la médecine générale, à temps partagé ville/Etablissement (Praticien Contractuel) entre **une structure hospitalière publique, y compris USMP et structures de prévention (CLAT, CeGIDD, CVAC) ou privée, ou un établissement médico-social et une structure de soins de ville. Toutes les spécialités (hors Médecine Générale) peuvent être concernées, ainsi que la Chirurgie-Dentaire et la Pharmacie.**

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de **développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière publique, privée, ou un établissement médico-social et une structure de soins de ville (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet individuel ou de groupe, CLAT, CeGIDD, CVAC.** Ils pourront ainsi débiter leur carrière en **appréhendant les diverses formes d'exercice**, sous un angle différent de celui connu au cours de leurs études et dans un cadre sécurisant, ce qui contribuera à **déterminer leur installation quant à leur type d'exercice et à renforcer le lien ville-établissement.**

Le jeune médecin exercera une partie de son activité à **temps partiel au sein d'un établissement public ou privé, et** il pratiquera en ville le reste du temps ; son exercice pourra ici être **libéral ou salarié** (d'un centre de santé ou d'un autre médecin sous un contrat de collaboration salariée).

Le financement du salaire relatif à l'activité hospitalière du médecin sera intégralement pris en charge par l'ARS Ile-de-France pendant **2 ans**, à hauteur de **40%**, conformément à ***l'Arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.***

Le praticien spécialiste sera accueilli par les structures partenaires durant **2 années consécutives et continues du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025.** En plus de ses missions cliniques, le praticien spécialiste participera à des activités pédagogiques, d'enseignement et de recherche.

Les deux années de Praticien Contractuel ne sont pas prises en compte pour la validation du secteur 2.

Objectifs du dispositif :

- Répondre immédiatement aux problèmes d'accès aux soins que connaissent certains territoires

- Améliorer le lien entre la ville et l'hôpital de manière concrète et contribuer à la coopération médicale territoriale en créant une vraie filière de soins entre le Centre Hospitalier et la structure de ville
- Permettre aux jeunes praticiens, à l'issue de leurs études, d'appréhender concrètement plusieurs formes d'exercice
- Créer de vrais parcours professionnels pour les jeunes praticiens entre la ville et l'hôpital
- Permettre à de jeunes praticiens de parfaire leur formation post-internat et favoriser la mixité d'exercice

Date limite dépôt dossiers : 22 mai 2023

Uniquement en ligne par le Bureau des Affaires Médicales de l'établissement recruteur :

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/arsif-postes-de-praticiens-specialistes-partages-ville-etablissement>

Jury de sélection : Semaine du 19 juin 2023

Prise de poste : 1^{er} novembre 2023

Fonctions : du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025

PIECES A TELECHARGER

1. Cahier des charges
2. Mode opératoire pour déposer en ligne une candidature

CONTACT ARS : ars-idf-dos-asp@ars.sante.fr ou ars-idf-asp@ars.sante.fr